



2025-57

ARRETE MUNICIPAL

Organisation d'une manifestation et restriction de circulation

Lieu : Parking du cimetière
Du 15 au 20 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée par M. Florent PEYLET pour l'organisation d'une opération de distribution gratuite de composteurs individuels sur le parking du cimetière, du lundi 15 septembre au samedi 20 septembre 2025 de 7 heures à 20 heures,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser l'organisation de l'opération et de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du cimetière, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'opération,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une opération de distribution gratuite de composteurs individuels organisée, du lundi 15 septembre au samedi 20 septembre 2025 sur le parking du cimetière, le stationnement sera interdit sur celui-ci de 07 heures à 20 heures, pendant toute la durée de l'opération, sauf véhicules en lien direct avec la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,

Le 05 août 2025

Le Maire,

Patrick GROlier

